

Délibération n°4/2019

Syndicat Mixte « Lozère Numérique »

Le 18/03/2019 à 14 h 30 s'est tenue, dans les locaux du Département de la Lozère, la réunion du Comité Syndical Lozère Numérique, régulièrement convoqué par lettre du 13/03/2019.

Membres en exercice : 152

Participant(e)s à la réunion : 37

Absent(e)s : 115

Pouvoirs : 9

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le **10 AVR. 2019**

Bureau du courrier

Étaient présents :

1. Monsieur Gilbert FONTUGNE représentant titulaire de la commune d'Antrenas,
2. Madame Mireille ESPINOSA représentante titulaire de la commune d'Auroux,
3. Monsieur Yvan DALLE représentant suppléant de la commune de Bourg sur Colagne,
4. Monsieur Patrick AGUILHON représentant titulaire de la commune de Brenoux,
5. Monsieur Alain GONY représentant titulaire de la commune de Chastanier,
6. Monsieur Pierre BARGETON représentant titulaire de la commune de Cubières,
7. Monsieur Christian HUGUET représentant titulaire de la commune de Florac Trois Rivières,
8. Monsieur Jean Max ANDRE représentant titulaire de la commune de Gabriac,
9. Monsieur Jean-Luc MICHEL représentant suppléant de la commune Gorges du Tarn Causses,
10. Monsieur Alain RAYNALDI représentant titulaire de la commune de Lachamp – Ribennes,
11. Monsieur Frédéric DUVERT représentant titulaire de la commune de Lanuejols,
12. Monsieur Christian ROUX représentant titulaire de la commune du Collet de Déze,
13. Madame Hilde BOVIJN représentante titulaire de la commune du Pompidou,
14. Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salelles,
15. Monsieur Marcel MERLE représentant titulaire de la commune de Marvejols,
16. Monsieur Jacques TARDIEU représentant suppléant de la commune de Monts de Randon,
17. Monsieur Jean Marie BOISSET représentant suppléant de la commune de Mont Lozère et Goulet,
18. Madame Sandrine LAGLOIRE représentante titulaire de la commune de Monrodat,
19. Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac Fontanes,
20. Monsieur Michel GUIRAL représentant titulaire de la commune de Peyre en Aubrac,
21. Monsieur Guy CHARDES représentant titulaire de la commune de Prévencières,
22. Monsieur Alain FARGES représentant titulaire de la commune de Rimeize,
23. Monsieur Pierre MALLET représentant titulaire de la commune de Rocles,
24. Monsieur Jean BOUTELLIER représentant titulaire de la commune de Rousses,
25. Monsieur Désiré ROPPERS représentant titulaire de la commune de Saint Baauzilen,
26. Madame Marie-Thérèse MONTY représentante titulaire de la commune de Saint Frézal d'Albuges,
27. Monsieur André DELEUZE représentant titulaire de la commune de Saint Julien des Points,
28. Monsieur Jean Paul ITIER représentant titulaire de la commune de Saint Léger de Peyre,
29. Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu,
30. Monsieur Richard BOUAT représentant suppléant de la commune de Saint Martin de Lansuscle,
31. Monsieur Joël ROUQUET représentant titulaire de la commune de Saint Pierre le Vieux,

32. Monsieur Claude MEJEAN représentant titulaire de la commune de Sainte Héléne,
33. Monsieur Bruno BORANGA représentant titulaire de la commune de Villefort,
34. Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
35. Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
36. Monsieur Bernard PALPACUER représentant suppléant du Département de la Lozère,,
37. Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Madame Odile CHARMAILLAC représentante titulaire de la commune de Noalhac ayant donné pouvoir à Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
2. Monsieur Gérard CROUZAT représentant titulaire de la commune de Sainte Etienne Vallée Française ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
3. Monsieur Michel REYDON représentant titulaire de la commune de Vialas ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
4. Monsieur René TARDIEU représentant titulaire de la commune des Bessons ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
5. Monsieur Pierre FRESQUET représentant titulaire de la commune de Moissac Vallée Française ayant donné pouvoir à Monsieur Jean Max ANDRE représentant titulaire de la commune Gabriac,
6. Monsieur Christian PASCON représentant titulaire de la commune de Sainte Etienne Vallée Française ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
7. Madame Claudie MICHEL représentante titulaire de la commune de Saint André de Capcèze ayant donné pouvoir à Monsieur Bruno BORANGA représentante titulaire de Villefort,
8. Monsieur Gérard ODOUL représentant titulaire de la commune de Chauchailles ayant donné pouvoir à Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
9. Monsieur François BICHON représentant titulaire de la commune de Fournels ayant donné pouvoir à Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,

Approbation du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion 2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Comité syndical réuni sous la présidence de Monsieur Henri BOYER 1^{er} Vice-Président, Madame Sophie PANTEL, Présidente ne prenant pas part ni au vote ni au débat,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018,

le comité syndical approuve le compte administratif 2018, joint en annexe lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	1 906 605.00	1 910 000.00	134 343.75	269 944.00	2 040 948.75	2 179 944.00
Total	1 906 605.00	1 910 000.00	134 343.75	269 944.00	2 040 948.75	2 179 944.00
Résultat de clôture		3 395.00		135 600.25		138 995.25
Restes à réaliser						
Total cumulé		3 395.00		135 600.25		138 995.25
Résultat définitif		3 395.00		135 600.25		138 995.25

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Le comité syndical déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 10 AVR. 2019

Bureau du courrier

La Présidente du Syndicat Mixte,
Sophie PANTEL



